

Nombre de membres En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 29	date d'envoi de la convocation 25 juin 2019
--	--

Procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2019

- Tirage au sort des jurés d'assises,
- Présentation de l'A.F.A. Ouest (Association Foncière Agricole),
- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Conseils municipaux précédents : approbation des PV,
- Rapports suivants :

Gestion administrative

1. Décision du conseil municipal quant au maintien ou non d'un adjoint au maire, suite au retrait de délégation effectué le 24 juin 2019 et remplacement le cas échéant

2. Élection en remplacement d'un deuxième adjoint

3. Dénomination de voiries

Affaires scolaires

4. Attribution exceptionnelle d'une subvention à une association « Aqui Oï », nouvellement créée

Finances

5. Rémunération des enseignants de l'Éducation Nationale pour les activités périscolaires - approbation des taux

Ressources humaines

6. Décision modificative n° 2

7. Centre de Gestion de la Fonction Publique - adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels - approbation de la convention - autorisation de signature

8. Modification du régime d'astreinte des agents de la collectivité - approbation

Aménagement

9. Orée de Montpellier - accord de principe pour le lancement d'une étude urbaine

L'an deux mille dix-neuf et le premier juillet à 19h, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François AUDRIN.

Etaient présents-es :

M. JF. AUDRIN, **Maire**, Mmes et Mrs, M. PONS, A. AMIEL, R. CARMONA, C. CHOMEL, J. HARDEMAN, N. ESTRADE, P. NICOLAS, **maires adjoints**, S. CASQUEL, N. MALDONADO, A. SAINTPIERRE, G. EVOUNA NGUEMA, N. ANGENOT, D. RAPINI, J. SCHMITT, M. VALETTE, M. GRELLEPOIX, T. ANGLES, JF. BOUALI, D. ROZIERES, G. RATTO, F. ARCHO, E. BERNARD, **conseillers-ères**.

Absents-es et représentés-ées : A. RUST par P. NICOLAS, A. COEURVEILLE par JF. AUDRIN, C. SCHULIAR par R. CARMONA, F. PETIT par J. HARDEMAN, S. GRANDO par C. CHOMEL, E. PEREZ par A. SAINTPIERRE.



Secrétaire de Séance : Chantal CHOMEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et demande aux conseillers municipaux de bien vouloir excuser l'absence de réunions des commissions municipales concernées par des points inscrits à l'ordre du jour de ce conseil. Cette situation est justifiée par des urgences administratives et l'indisponibilité de certains adjoints en charge des dossiers. Il invite les conseillers à débattre sur les différents sujets qui vont être évoqués.

Dires : Avant d'aborder l'ordre du jour, il donne la parole à :

- * Isabelle LE VANIER, directrice du service transition énergétique et écologique au sein de la Métropole Montpellieraine.
- * Martin VADELLA SAEZ, assistant maître d'ouvrage M3M pour la création des A.F.A.
- * Laure DELBERGUE, pôle environnement et collaboratrice au sein du service transition énergétique et écologique,

qui vont présenter l'A.F.A Ouest (Association Foncière Agricole).

I. LE VANNIER mentionne que cette direction a été créée il y a environ un an. Elle a pour objectif la mise en œuvre de la loi écologie au niveau de la mobilisation du foncier, l'installation de fermes ressources et la lutte pour le climat. Elle indique que le projet d'A.F.A est intégré dans une politique plus globale : la politique agro-écologique et alimentaire qui est un des 7 piliers de la Métropole. Elle souligne que dans le cadre du projet de territoire, la ressource foncière a été identifiée et que les A.F.A apparaissent comme un outil opérationnel permettant de modéliser le foncier. Par ailleurs, le SCoT en cours de finalisation, contribue à la mobilisation du foncier en préservant notamment les 2/3 du territoire de la Métropole en espace agricole et naturel. Des A.F.A vont être structurées sur deux secteurs distincts comprenant 11 communes membres de la Métropole, au Nord sur 4 communes et à l'Ouest sur 7 communes dont Saint Georges d'Orques fait partie.

M. VADELLA SAEZ définit une A.F.A : association qui regroupe des parcelles privées et publiques et qui les mobilise pour ensuite développer des plans d'actions. En fonction des plans d'actions gérés par l'A.F.A, il en découle la consolidation d'activités agricoles déjà existantes ou bien l'installation de nouveaux porteurs de projets agricoles sur un territoire. Il énonce les deux formes d'A.F.A qui existent : la libre et l'autorisée. La libre, dont une existe déjà à Fabrègues, qui fonctionne selon le principe associatif loi 1901 et qui travaille aussi dans d'autres domaines de compétences et l'autorisée qui passe par le filtre d'une enquête publique. A travers l'enquête publique, il a été créé un Établissement Public Administratif. La particularité de cet établissement public provient de sa cogestion assurée à la fois par des propriétaires publics et privés qui se sont engagés dans l'A.F.A par l'adhésion de leur(s) parcelle(s) de manière volontaire et qui vont permettre par ce parcellaire de porter les projets élaborés par l'association foncière. L'objet de l'A.F.A relativement assez large, repose sur le principe de :

- * récupérer des terrains,
- * les mettre en valeur,
- * les donner en location à des agriculteurs pour qu'ils puissent les travailler.

Relevant également du système agro sylvo pastoral, il peut être intégré dans l'association tous les espaces boisés, forêts qui rentrent dans ce cadre de gestion. Les bases juridiques d'une association foncière autorisée : un périmètre composé de parcelles publiques et privées, une base statutaire issue du Code Rural avec parfois quelques articles aménagés en fonction des territoires. Un organe de gestion : une assemblée composée de tous les propriétaires adhérents qui va valider le plan de gestion, qui créera et proposera son syndicat. Le syndicat est constitué de membres élus de l'assemblée des propriétaires. Ce syndicat sera gestionnaire du conseil d'administration qui va diriger l'ensemble des données provenant de l'A.F.A.

Il présente ensuite la cartographie du périmètre de l'A.F.A ouest sur laquelle apparaît le parcellaire mobilisable en zone A et N des différents documents d'urbanisme (SCoT révisé).



A partir de cette projection, un travail a été engagé avec chacune des communes concernées à travers l' élu référent désigné (pour Saint Georges d'Orques : Monsieur Pierre NICOLAS - Maire Adjoint délégué à la culture et viticulture). En tenant compte des projets communaux et des propriétés publiques, les parcelles publiques et privées pouvant être mobilisées ont été identifiées, permettant d'obtenir des unités cohérentes de production. En terme de logique et en fonction des premières orientations, il a été défini des périmètres boisés pouvant être investis par du pastoralisme, et d'autres par des oliveraies, des espaces de prairies, des zones de maraîchage et d'arboriculture sans oublier la viticulture. Le principe vise à répondre à la demande des viticulteurs par un redéploiement sur des secteurs qui n'ont pas été valorisés et estimer avec eux en collaboration avec les autres filières, quels sont les besoins fonciers afin de continuer, consolider et aménager. S'agissant plus particulièrement de Saint Georges d'Orques, une ébauche a délimité deux périmètres situés sur :

- * la partie Nord-Ouest de la commune constituée essentiellement de garrigues, jouxtant la commune de Murviel-lès-Montpellier
- * le secteur du Mijoulan.

Dans un premier temps, ces deux zones semblent intéressantes à mobiliser en sachant que ce périmètre après avoir été passé en enquête publique pourra être évolutif à travers le travail de l'Association Foncière, toujours en recherche de parcellaire pour mettre en valeur et installer.

M. VADELLA SAEZ présente ensuite le fonctionnement d'une A.F.A. A partir d'un périmètre proposé, il peut être évalué des zones à orientations différentes. Après que ces zones aient été mobilisées, l'A.F.A va pouvoir à travers son plan d'actions proposer plusieurs divisions pour consacrer chacune des parties à une destination appropriée. Suit un travail de débroussaillage et du sol engagé par l'A.F.A, avant le transfert à l'agriculteur qui va procéder à des travaux beaucoup plus connexes liés au développement d'une activité agricole. Il s'agit de la mise en œuvre de zones de productions.

Il n'y a pas de superficie minimale pour adhérer à l'A.F.A. Le nombre de voix est proportionnel à la superficie. Au sein du syndicat, la gouvernance est exercée en parité entre représentants publics et privés.

Le budget est organisé sur le modèle identique à celui d'une collectivité, avec les sections fonctionnement et investissement. La particularité du budget, l'A.F.A va solliciter des fonds et des subventions pour faire face aux travaux réalisés par elle, mais la part d'autofinancement est due par les propriétaires des parcelles impactées par ces travaux.

A ce jour, le dossier de Saint Georges d'Orques contient un périmètre, des statuts et des actions portées par l'A.F.A. Il sera donc soumis à validation lors du prochain conseil de Métropole, permettant ainsi de poursuivre jusqu'à sa concrétisation. Après le porter à connaissance des conseillers municipaux, suivra une démarche à destination des propriétaires privés susceptibles d'être intéressés, avant d'aboutir à enquête publique avec toute la procédure adéquate (informations diverses à la population, réunions publiques, etc).

I. LE VANNIER complète cette présentation en indiquant que ce projet a été initié courant 2016. Suite à une première étude de faisabilité, un travail important a été effectué par les communes pour commencer à déterminer les parcelles pouvant rentrer dans la création de l'A.F.A. La mise en œuvre de ce projet a coïncidé avec les différentes phases d'élaboration du SCoT, car il est important que les parcelles proposées dans l'A.F.A soient cohérentes avec le périmètre de ce document révisé. L'objectif n'est pas d'intégrer l'essentiel des potentiels qui existent mais de présenter à l'enquête publique un dossier consolidé avec les communes mais aussi avec les propriétaires qui semblent favorables à l'A.F.A. Ce projet doit être perçu comme un outil de mobilisation du foncier et de redynamisation d'agricultures. La commune est sollicitée afin d'apporter son aide à la finalisation de la liste des parcelles à inclure dans l'A.F.A avant d'arrêter le périmètre définitif.



Il sera soumis à l'approbation du prochain conseil de Métropole :

- la création de l'A.F.A,
- le périmètre arrêté avec la commune,
- le projet de statut,
- l'adhésion de la Métropole pour d'éventuelles parcelles dont elle serait propriétaire

Le conseil métropolitain sollicitera également, le Préfet pour lancer l'enquête publique. Le conseil municipal quant à lui, délibérera à l'issue de cette procédure. Afin de satisfaire aux exigences réglementaires, la Métropole va s'engager à acquérir les biens dont les propriétaires opteraient pour le délaissement. Toutefois, la commune pourra aussi à travers une délibération formuler son engagement à acquérir des parcelles délaissées. Le droit de délaissement est une possibilité offerte aux propriétaires qui à l'issue de l'enquête publique ne souhaitent pas que leur propriété soit intégrée dans le périmètre de l'A.F.A. Dans un délai de trois mois à partir de la publication de l'autorisation du Préfet, ils peuvent délaisser leur bien moyennant indemnité. Chaque dossier de délaissement sera examiné en concertation entre la Métropole et la commune.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler d'éventuelles questions.

T. ANGLES souhaite savoir si

- cette création annule les A.F.A existantes ?
- plusieurs A.F.A peuvent se superposer ?
- une A.F.A autorisée entraîne la disparition d'une A.F.A libre ?

Il précise que des A.F.A créées depuis de nombreuses années, sont déjà installées sur des territoires communaux. Pour lui, les cartes présentées proposant des périmètres d'A.F.A sont des entérinements des projections faites par le SCoT dans le domaine agricole. Il considère que l'implantation d'une A.F.A sur des secteurs donnant lieu à débat peut être perçue comme un refus à poursuivre l'échange et il trouve dangereux de ne pas maintenir ce dialogue citoyen avec tous les acteurs de la viticulture et les usagers de la nature. D'autre part, il relève que la création d'un syndicat doublé d'une structure administrative (Établissement Public Administratif), au sein desquels les institutions publiques sont majoritaires risque de ne pas s'orienter vers une adhésion unanime des représentants du monde agricole. Il doute que les agriculteurs saisissent tout l'intérêt de la création d'une A.F.A génératrice de dépenses supplémentaires. Il convient qu'une A.F.A est essentielle pour mettre en œuvre et en mouvement les agriculteurs et les citoyens dans l'objectif que chacun se respecte, tout en reconnaissant que cette association peut être porteuse de risques. En réponse aux questions de T. ANGLES, M. VADELLA SAEZ confirme que des parcelles ne peuvent pas être intégrées dans deux A.F.A différentes. Il indique que le travail effectué en commune et les renseignements provenant des services de l'État sur les éventuelles A.F.A. en place, n'ont pas révélé l'existence de structure équivalente sur Saint Georges d'Orques. Il est entendu que la définition de nouveaux secteurs ne doit pas aller se superposer avec ceux déjà délimités. Par contre, il peut être envisagé la fusion d'une A.F.A existante avec une nouvellement créée pour lui donner une dimension encore plus forte.

T. ANGLES mentionne que l'A.F.A dont il fait état, est celle constituée sur le territoire du Mas Dieu. Il attire l'attention sur les diverses communes propriétaires sur le site du Mas Dieu qui ne dépendent pas de la même intercommunalité.

M. VADELLA SAEZ précise qu'il n'est pas envisagé d'aller sur le domaine de l'A.F.A gérée par le Mas Dieu. Il sera tenu compte de ses frontières pour définir un nouveau secteur qui ne débordera d'aucune manière sur celui déjà délimité. S'agissant du SCoT et de la dynamique portée par une A.F.A, il est évident que ce projet a pour base les volontés communales en termes d'agriculture et de déploiement agricole. Il indique que le travail entrepris a tenu compte des terres mobilisables mais a, aussi, veillé à préserver les besoins pour des projets d'urbanisation et de développement d'autres activités.



L. DELBERGUE confirme que le projet d'A.F.A a été conçu de manière à être un outil opérationnel du SCoT. A travers, ce document révisé et aujourd'hui arrêté les limites de futures urbanisations ont été prévues. Bien qu'il ressorte des divers ateliers qui se sont déroulés dans les communes, que l'on se trouve dans une rétention foncière dans l'attente d'une ouverture à l'urbanisation, le foncier agro naturel qui a été défini dans le SCoT doit être valorisé. Dans un projet d'A.F.A qui repose sur de la reconquête foncière, enjeu fondamental de la politique agro-écologique et alimentaire, il est impératif que les méthodes envisagées soient explicites pour tous. Ce qui surviendra à plus long terme ne peut être préjugé, mais en ce qui concerne l'échéance du SCoT révisé, il y a des possibilités d'entreprendre.

I. LE VANNIER confirme que si dans un avenir plus ou moins lointain une ou des parcelles en zone agricole ou naturelle devenaient constructibles, elles sortiraient automatiquement de l'A.F.A.

T. ANGLES demande où est écrit cette précision ?

M. VADELLA SAEZ répond que cette disposition est inscrite dans le Code rural. Il certifie qu'une A.F.A. ne peut mobiliser que des parcelles situées en zones A et N.

L. DELBERGUE indique qu'en matière de financement, l'A.F.A ne sera que ce que ses membres décideront. En tant qu'outil de projet de territoire l'A.F.A sera amenée à solliciter des aides financières pour les travaux et l'élaboration de plans d'aménagement. Par ailleurs, les services de la Métropole travaillent sur des nouveaux mécanismes de compensations agricoles qui doivent intervenir en tant que soutien de l'économie agricole du territoire par l'intermédiaire d'une A.F.A.

I. LE VANNIER souligne que l'implication financière des propriétaires ne sera pas impactée par la prise en charge de la rémunération des animateurs d'A.F.A, qui est assumée par la Métropole. Un des objectifs de l'A.F.A est d'obtenir des financements sous forme de subventions (européennes, régionales, etc). La cotisation annuelle demandée à chaque adhérent sera de l'ordre de : 10 à 15€. Les propriétaires auront à charge une quote-part des travaux concernant leur parcelle, mais la majorité du coût des travaux sera assuré par du subventionnement. La valorisation de leur patrimoine sera d'une incidence financière individuelle moindre.

T. ANGLES s'inquiète de la gouvernance, assurée par un seul président et un seul vice-président.

M. VADELLA SAEZ confirme cette gouvernance est définie par les statuts, mais que rien ne s'oppose à ce que le syndicat décide en interne de constituer des groupes de travail et définisse également ses méthodes de travail. La parité privé/public est respectée.

T. ANGLES revient sur la possibilité de délaissement et demande des explications sur la procédure.

M. VADELLA SAEZ rappelle que la création de l'A.F.A relève du Préfet, à l'issue de l'enquête publique et après que les conditions de majorité aient été observées. Même si les conclusions de l'enquête publique révèlent que des propriétaires refusent d'adhérer à l'A.F.A dont le périmètre a été arrêté, le Préfet peut en autoriser la création s'agissant d'un projet d'utilité publique. Les propriétaires sont invités dans un délai de 3 mois, à faire connaître leur désapprobation vis-à-vis du projet et informer de leur souhait de vendre. S'ils ne désirent pas vendre, ils ne seront pas expropriés. Malgré tout, ces parcelles sont comprises dans un périmètre administratif pour lequel il est défini des contraintes. Ces terrains ne feront pas l'objet de valorisation. Pour la constitution d'une A.F.A on n'est nullement dans la contrainte mais bien sur la base du volontariat. Son périmètre révisé annuellement prend en compte les vœux de chacun pour adhérer ou sortir de l'association en sollicitant le syndicat.

P. NICOLAS demande comment dans un laps de temps trop court (avant le prochain conseil de Métropole de juillet), il va être possible de contacter tous les propriétaires et les viticulteurs (+ de 200 comptabilisés dans le projet de périmètre) ?

M. VADELLA SAEZ reconnaît que le timing est serré mais que le travail en collaboration avec la commune pour :

- présenter un périmètre de terres mobilisables,
- recenser les propriétaires privés les plus favorables à ce type de projet,
- démontrer qu'une cogestion publique/privée est possible,

permettra de présenter un dossier à enquête publique (automne 2019) consolidé.



Toutefois, à travers des réunions publiques un travail complémentaire peut être engagé, pour convaincre d'autres propriétaires et faire évoluer le premier périmètre. Il attire l'attention sur la nécessité de valider ce dossier avant la fin de l'année.

M. PONS s'inquiète de la mobilisation du foncier et de l'impact psychologique que cela peut avoir. Il relève que la mobilisation envisagée s'effectue principalement sur des espaces situés au nord-ouest du territoire communal en nature de garrigues, comprenant beaucoup de nos spécificités régionales (faune et flore), il souhaite savoir si des études environnementales identiques à celles imposées pour ouvrir du foncier à l'urbanisation, vont être réalisées sur ces terres avant leur devenir agricole ?

M. VADELLA SAEZ indique qu'il est inscrit dans les statuts que : « l'A.F.A doit veiller au règles politiques, dynamiques et agro-écologiques respectueuses des milieux, des différents cahiers des charges qui seront posés sur certains territoires ». Il est évident que selon la nature des travaux, une étude d'impact sera effectuée plus ou moins conséquente. Il ressort des divers échanges avec les communes, que les garrigues représentent un énorme problème quant aux risques d'incendies. Pourquoi alors ne pas les réinvestir pour y installer du pastoralisme ? Quel que soit le projet, il nécessite inévitablement des aménagements. Rien n'est envisagé sans rapprochement avec le collectif des garrigues, mais également en tenant compte des projets européens MIOUV (milieux ouverts). Il est reconnu que l'ouverture des milieux favorise la biodiversité. Une A.F.A peut être acteur d'un site Natura 2000. Tout est mis en œuvre pour accomplir des interventions raisonnées, raisonnables et importantes pour l'environnement.

Plus personne ne prenant la parole, Monsieur le Maire remercie les intervenants et poursuit par l'ordre du jour.

CONSEILS MUNICIPAUX DES 15 AVRIL et 24 AVRIL 2019 – APPROBATION DES PV

Les PV des séances des 15 et 24 avril 2019 sont soumis au vote par Monsieur le Maire.

Aucune remarque formulée, les PV sont adoptés à l'unanimité.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT AU MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE, SUITE AU RETRAIT DE DÉLÉGATION EFFECTUÉ LE 24 JUIN 2019 ET REMPLACEMENT LE CAS ÉCHÉANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal d'installation de la municipalité, qui a eu lieu le 6 avril 2014, Madame Anne AMIEL a été élue 2^{ème} adjointe au Maire.

Monsieur le Maire lui a ensuite confié une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de l'action sociale et seniors (arrêté du 10 avril 2014, modifié le 21 juin 2016 2014 puis le 23 août 2016).

Faisant suite à plusieurs événements menant à la rupture de confiance qui s'en est suivie, ses délégations lui ont été retirées par un arrêté du 24 juin 2019.

En vertu du dernier alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT, « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Il est à noter que le vote de cette délibération se fait dans les conditions normales de scrutin.



Ainsi, la jurisprudence (par exemple, CAA de Lyon, 6/11/2012, M. TETE c./ Commune de Lyon) a retenu que « la délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur le maintien en fonction d'un adjoint régulièrement élu mais dont la délégation a été retirée [...] n'est pas une décision de nature électorale, ne procède pas non plus à une nomination ou à une présentation, au sens des dispositions précitées ; que la délibération contestée ne devait donc pas être adoptée au scrutin secret » sauf à ce que les conditions habituelles de recours au scrutin secret soient réunies, soit à la demande du tiers des conseillers municipaux réunis ou sur proposition du Maire si le tiers des conseillers l'accepte (cf. règlement intérieur du Conseil municipal).

Le conseil municipal a ainsi un choix à faire : maintenir Madame Anne AMIEL dans ses fonctions de 2^{ème} adjointe, ou non. Dans ce cas, elle redevient simple conseillère municipale.

Tel est l'objet premier du projet de délibération joint.

Si l'Assemblée décide de ne pas maintenir Mme Anne AMIEL à son poste, un poste de 2^{ème} adjoint devient donc vacant.

Il est donc proposé d'élire un nouvel adjoint :

En cas d'élection d'un, ou plusieurs, adjoints, le scrutin se déroulera de manière uninominale, à bulletin secret. La règle de parité ne s'appliquant pas dans le cas présent, tous élus du Conseil peuvent se présenter.

Dires ; A. AMIEL donne lecture de la lettre Monsieur le maire, vous m'avez convoqué vendredi 21 juin à 19h45, par l'intermédiaire de votre directeur de cabinet. Le seul reproche que vous m'avez fait, c'est que je parlais à de nombreuses personnes, dans le village.

Je vous laisse à chacun d'apprécier à sa juste valeur, le crime que j'ai commis et qui me va me coûter ma délégation.

Je vous rappelle, que nous ne sommes pas en campagne électorale et que l'idée que je me fais de la mission d'une élue de terrain est d'apporter des solutions à mes concitoyens, les écouter et faire remonter les nouvelles idées constructives qui ne jailliront qu'à force de rencontres et d'échanges. Comment peut-il en être autrement qu'en s'asseyant autour d'une table ?

J'ignorais à cet instant, qu'il était interdit de parler aux st géorgiens.

Monsieur le maire, j'ai été une des personnes qui ont œuvré pour vous porter au pouvoir et cela à 2 reprises, le premier mandat a été très positif à mes yeux, j'aime à dire qu'il m'a fait vibrer, le deuxième me déçoit, il est de mon devoir de vous le dire, aujourd'hui, il a été, sans relief, sans saveur, versant dans une autocratie stérile et un pouvoir concentré dans les mains de trois personnes avec un mépris total pour le reste de votre conseil municipal, ce mandat a été un déni de démocratie.

Monsieur le maire, pendant 11 ans, j'ai été honnête, fidèle, loyale et laborieuse, mais vous auriez certainement souhaité que je sois, aussi, soumise, pour cela, je vous renvoie à Monsieur de la Rochefoucauld, Serviteur mais pas valet... en aucun cas !

Vous m'avez confié la délégation, régaliennne à mes yeux, du social et des aînés, dans un village où beaucoup trop de personnes souffrent économiquement :



-manque de logements sociaux,

-chômage,

-fins de mois difficiles, se jouant à quelques euros près et j'en passe.

Avec le CCAS, jour après jour, je me suis employée à faire pour le mieux, afin d'apaiser la misère qui n'a ni weekend, ni de vacances à Saint Georges d'Orques.

Monsieur le maire, vous avez au fil de ce mandat petit à petit insidieusement, volontairement, vidé ma délégation de son contenu au point d'en faire une coquille vide, me laissant complètement désarmée et démunie face à moi-même, à ma conscience, aux larmes et la détresse de tous ces saint géorgiens, cette « populace » comme il vous arrive de les nommer, qui poussent la porte de mon bureau avec tant d'espoirs en moi, en me laissant sans marge de manœuvre, vous avez souhaité que ces saint géorgiens pensent de moi que je suis une incapable, uniquement dans le seul but de me rabaisser et vous donner LE prétexte de me tuer politiquement, comme vous le dites à la cantonade, tout cela pour des basses manœuvres politiciennes personnelles au détriment de l'intérêt général qui devrait être votre seul leitmotiv, les saint géorgiens jugeront par eux-mêmes, je leur fais confiance.

Monsieur le maire, aujourd'hui à la table de ce Conseil Municipal, je voudrais vous remercier sincèrement de m'avoir retiré cette délégation car vous allez me rendre la sérénité tout simplement.

Je terminerais par un mot à mes collègues, à celles et ceux qui se sont plaint de pas avoir pu exercer leur délégation pleinement car affublé d'une laisse de 2 cms.

Ne rêvez pas, elle ne va pas disparaître, elle va seulement devenir invisible quelques mois ... il faut que tout change pour que rien ne change... Ça été un réel plaisir de faire ce chemin avec vous pour servir ce village que j'aime tant.

Il est temps maintenant de vous quitter et d'aller m'asseoir sur les bancs de l'opposition avec qui, j'ai certes combattu mais toujours respecté.

Les st géorgiens m'ont élu pour un mandat de 6 ans, je resterai donc jusqu'à la fin de ce mandat, je serai toujours présente pour les st géorgiens ainsi que pour les associations de mon village.

Anne

Après avoir entendu cette déclaration, dans laquelle A. AMIEL fait part de son sentiment, JF AUDRIN relève que contrairement à ce qu'elle énonce, il n'a jamais utilisé le mot de « populace ».
G. RATTO a l'impression qu'on rentre dans une période électorale et qu'on ne peut sortir de la ligne.
Il estime qu'on ne peut pas « virer » son adjoint à 6 mois des élections ou alors que dramatiquement, on ne s'est aperçu de rien pendant 10 ans et qu'on lui trouve soudainement tous les défauts du monde.
Pour JF AUDRIN il n'est pas fait état de défauts, mais d'une rupture de confiance qui survient maintenant, car les évènements qui l'ont provoquée sont récents.

L'assemblée décide à la majorité de ne pas maintenir un adjoint au maire suite au retrait de délégation effectué le 24 juin 2019 et d'élire un nouvel adjoint.

Pour	Contre	Abstention
21	7 : A. AMIEL, JF. BOUALI, D. ROZIERES, G. RATTO T. ANGLES, F. ARCHO, E. BERNARD	1 N. MALDONADO



ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA VACANCE DE POSTE

Suite à la décision du conseil municipal de ne pas maintenir Mme Anne AMIEL, 2^{ème} adjointe au maire, il a été décidé de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un ou plusieurs adjoints, le scrutin se déroule de manière uninominale, à bulletin secret. La règle de parité ne s'appliquant pas dans le cas présent, tous élus du Conseil peuvent se présenter.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se déclarer candidat.

Sont candidats au poste vacant d'adjoint au maire:

- Graziella EVOUNA NGUEMA,
- Frédéric ARCHO.

Résultats du vote			
Inscrits	29		
Votants	29		
exprimés	29		
Graziella EVOUNA NGUEMA	Frédéric ARCHO	Blancs	abstentions
19	5	3	2

Graziella EVOUNA NGUEMA est déclarée élue en tant que nouvel adjoint au Maire.

Le conseil municipal décide que Madame G. EVNOUNA NGUEMA, nouvel adjoint élu, prend place au dernier rang du tableau des adjoints.

DÉNOMINATION DE VOIRIES

J. HARDEMAN, maire adjoint délégué au cadre de vie, précise à l'assemblée que Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la dénomination des voies, espaces et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal.

* Dénomination d'un cheminement piétonnier aux abords de la résidence « Cœur d'Orques » (projet ARCADE)

Il propose au conseil municipal de dénommer le cheminement piétonnier qui dessert les bâtiments E et F de la résidence « Cœur d'Orques » situé dans le secteur « Cœur d'Orques » - projet réalisé par ARCADE.

Il précise que les autres bâtiments (A, B, C, D, G, H et I) sont implantés en bordure de voiries déjà dénommées par délibération en date du 13 décembre 2016.

Après consultation, il est proposé : Impasse du Cœur d'Oc.



L'assemblée délibérante décide à la majorité de dénommer le cheminement piéton qui dessert les bâtiments E et F de la résidence « Cœur d'Orques » implantée dans le secteur centre d'Orques :

- Impasse du Cœur d'Oc.

Pour	Contre	Abstention
27	1 - T. ANGLES	1 A. AMIEL

*** Dénomination du cheminement derrière l'établissement Saint Louis de Gonzague - Saint Charles**

J. HARDEMAN propose de dénommer la voirie desservant le parking mutualisé du collège Saint Louis - Saint Charles ainsi que le stade d'Occitanie.

Il sollicite d'éventuelles propositions.

Dires : Monsieur le Maire propose : allée des sports.

F. ARCHO considère que cet axe peut être perçu comme faisant le pont entre le domaine laïc et le collège privé confessionnel et propose en conséquence : allée abbé Pierre, en référence à ce personnage qui a œuvré toute sa vie sans considérations particulières des étiquettes de chacun.

Sont soumises au vote, les propositions suivantes :

- allée des sports,
- allée Abbé PIERRE.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de dénommer la voirie desservant le parking mutualisé du collège Saint Louis - Saint Charles ainsi que le stade d'Occitanie

- Allée Abbé PIERRE.

**ATTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'UNE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION « AQUI OÏ », NOUVELLEMENT CRÉÉE**

R. CARMONA, maire adjoint délégué, expose à l'assemblée que suite à l'incendie de l'Eglise de Saint Georges d'Orques, une association s'est montée autour de la protection du patrimoine matériel et immatériel de la ville, notamment autour de la Sant Jordi, du montage de la crèche aux santons et autre protection de manifestations villageoises séculaires.

Ainsi, il a été demandé à la ville de participer à hauteur de 2500 € pour le lancement de cette association ainsi que le montage de ces manifestations (Sant Jordi, Dragonnade, journée champêtre, Viva la Holi, Veillée de Noël, Estivales,...).

Dires : Compte tenu que dans la note de synthèse il est fait état de la San Jordi et autres manifestations déjà en place depuis de nombreuses années, qui sont portées par des associations structurées dont les budgets sont également abondés par des subventions communales, G. RATTO sollicite des éclaircissements sur la notion de création de cette association.

R. CARMONA confirme que « Aqui Oï » est bien une nouvelle association. A travers son champ d'actions, elle souhaite venir épauler et soutenir par des compétences internes les associations déjà existantes, tout en préparant de nouvelles animations, telle que la journée champêtre du dimanche de la fête.



G. RATTO souligne le montant important de la subvention allouée pour seulement 6 mois de fonctionnement.

R. CARMONA corrige cette interprétation et indique que la subvention est attribuée pour l'année entière. Pour G. RATTO, l'exercice s'étend donc sur 6 mois en 2019 et 6 mois en 2020.

R. CARMONA confirme que la subvention est octroyée pour l'année 2019 compte tenu que des actions ont déjà été menées.

G. RATTO remémore que l'incendie de l'église et les dégâts occasionnés à la crèche ont eu lieu en 2018.

R. CARMONA précise que suite à ce sinistre un important renouvellement de santons s'est imposé.

F. ARCHO trouve que le montant de la subvention est excessif. Il rappelle une décision prise en 2018 relative à l'aide apportée aux nouvelles associations. Le montant devait se situer aux alentours de 500€ l'année de création. Pour Aqui Oi qui démarre avec 2.500€, il souhaite connaître le programme financier et le niveau d'investissement dans les futures animations proposées grâce à cette somme. En l'absence de justificatif, il votera contre cette attribution et non contre la création de cette association.

JF AUDRIN souligne le programme annuel fort riche qui comporte au moins 6 manifestations en adéquation avec les traditions dans lesquelles la commune s'investit.

A cet effet, il pense que la subvention n'est pas démesurée par rapport à des associations qui sont tout autant aidée pour l'organisation d'une unique manifestation annuelle.

JF. BOUALI est totalement d'accord avec les remarques formulées et observe que 2.500€ s'est beaucoup vis-à-vis des autres associations qui ne comprendront peut-être pas. Toutefois, il ne votera pas contre connaissant l'implication du président d'Aqui Oi à faire vivre les traditions et qui œuvre au rassemblement des Saint Georgiens.

T. ANGLES approuve les analyses émises tout en reconnaissant les nombreuses qualités du président de cette association. Il relève que la magnifique crèche que les Saint Georgiens ont pu admirer a été conçue sans subvention. Pour lui, aujourd'hui il ne s'agit pas de soutenir l'avenir mais de modifier les règles édictées afin d'éviter les exceptions. Il est persuadé qu'en octroyant une subvention élevée alors même qu'il y aura inévitablement d'autres associations créées, il surviendra des difficultés pour maintenir cette ligne de conduite. Il s'abstiendra sur le montant de cette subvention qui remet en cause les pratiques précédentes.

R. CARMONA comprend les diverses réactions des conseillers, mais reprend le programme déjà établi par l'association et ne doute pas que d'autres idées émergent. Il précise qu'un protocole sera rédigé pour clarifier la méthodologie adoptée.

T. ANGLES revient sur les propos de G. RATTO relatifs aux initiatives déjà concrétisées. Il considère que l'argument avancé concernant la prise en charge des Dragonnades par Aqui Oi ne suffit pas à justifier une telle subvention. Il trouve étrange que cette manifestation qui fonctionne très bien depuis sa création, ne soit plus organisée par la commune mais transmise à une association.

P. NICOLAS rappelle que cette soirée autour de la dégustation de vins du cru existe dans toutes les communes de l'appellation et pour Saint Georges d'Orques elle se déroule un vendredi soir de la fin du mois d'août. Les années précédentes l'organisation était confiée au syndicat du cru, sauf pour 2018, édition dont l'intégralité du coût a été assumée par la commune. Aujourd'hui une association nouvellement créée a inclus cette manifestation dans son programme, c'est elle qui assurera à l'avenir la totale prise en charge des dragonnades.

Après tous ces échanges F. ARCHO indique qu'il sera certainement amené à réviser son vote. Il souhaite reprendre la présentation de cette affaire et plus précisément la référence à la protection du patrimoine matériel et immatériel. Il est incontestable que ce dernier est du ressort et à la charge de la commune. Il admet parfaitement qu'une association est la volonté d'intervenir pour rajouter des activités autour de ce patrimoine et de sa préservation, mais il convient de ne pas omettre le rôle principal de la commune.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de voter cette subvention exceptionnelle à hauteur de 2500 €.



L'assemblée délibérante approuve à la majorité l'octroi d'une subvention exceptionnel à hauteur de 2.500€ à l'association Aqui Oi.

Pour	Abstentions	Contre
24	5 - JF. BOUALI, G. RATTO T. ANGLES, F. ARCHO, E. BERNARD	

RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – APPROBATION DES TAUX

N. ESTRADE, maire adjoint déléguée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée que depuis de nombreuses années, il est fait appel pour le fonctionnement des études surveillées à des enseignants volontaires afin d'assurer une continuité pédagogique. Cette activité ne faisant pas partie de la mission éducation nationale, il est indispensable de fixer la rémunération de ces intervenants.

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel (B.O) n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

VU les crédits inscrits au budget,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur :

HEURE D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 €
Instituteurs exerçant en collège	22,26 €
Professeurs des écoles, classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 €
HEURE D'ÉTUDE SURVEILLÉE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03 €
Instituteurs exerçant en collège	20,03 €
Professeurs des écoles, classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22,34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,57 €



HEURE DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68 €
Instituteurs exerçant en collège	10,68 €
Professeurs des écoles, classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	11,91 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	13,11 €

Ces taux seront revus, sans délibération supplémentaire, en fonctions des textes publiés au B.O de l'Education Nationale.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de fixer la rémunération des enseignants selon les taux maximums en vigueur présentés dans le tableau ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

R. CARMONA, maire adjoint délégué aux finances, présente la décision modificative n° 2. Il rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Il s'agit de modifications portant sur des ajustements nécessaires à l'accomplissement des besoins budgétaires.

Il précise que cette décision modificative n° 2 du budget 2019 intervient pour :

- l'inscription budgétaire de la subvention notifiée au titre de la DETR 2019 pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école primaire Jean Jaurès,
- l'inscription de dépenses d'investissement divers (travaux CCR, réparation et entretien des cours de tennis, acquisition de matériel sportifs),
- de la régularisation d'un remboursement de TLE,
- d'inscription budgétaire de dépense de fonctionnement.



fonctionnement	Chapitre- libellé	BP	DM2	différence DM2
Recettes				
	73 -73311	Produits TF et TH	2661420	
	74-834	Compensation au titre des exonérations de la taxe foncière	6659	
	74 - 74835	Compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation	995 077	
	77-7788	Produit exceptionnels divers	70 000	
	74-7411	Dotation forfaitaire	145000	
	74- 74121	Dotation de solidarité rurale	265055	
	74-74127	Dotation nationale de péréquation	4361	
	74	subvnetion exeptionnelle		
total			8 500,00	8 500,00
Montant total de la section avec DM				7 111 133,72
Dépenses				
	014- 739115	Prélèvement au titre de la loi SRU	250000	
	011-611	contrats de prestations de services	187300	20 000,00
	012- 64111	Rémunération principale	1491680	
	22	Dépenses imprévues	32603,68	50 642,00
	67-678	charges exeptionnelles	99500	-
	23	Virement à la section d'inv	1203668,92	62 142,00
total				8 500,00
Montant de la section avec DM				7 111 133,72
investissement	Chapitre- libellé	BP		
Recettes				
	21	Virement de la section de fonctionnement	1 203668,92	1 265 484,92 - 62 142,00
	13	subvention d'investissement		294 576,00
total				232 434,00
Montant de la section avec DM				4 876 520,55
Dépenses				
	204	subvention d'équipement versée	101546	
	211-2135	Préau pilettes	54 400	
		T.L.E.	0	2 838,00
		Frais d'études	236112	11 800,00
		Autres agencements et aménagements de terrains	186053	80 000,00
		Autres bâtiments publics	111000	90 000,00
		Réseaux de voirie	0	6 500,00
		Installations générales, agencements et aménagements divers	360600	5 400,00
		Matériel de transport	10000	3 224,00
		Mobilier	3500	738,00
		Autres immobilisations corporelles	124150	31 934,00
total			232 434,00	232 434,00
Montant de la section avec DM				4 876 520,55

Dires : R. CARMONA complète cette présentation en précisant qu'il a été décidé de redonner une cohérence de destination aux vestiaires du terrain de foot. Cet équipement abrite également toute la partie fonctionnement du club de tambourin et cette amputation génère un manque d'espace pour le club de foot. Après étude, des travaux vont être effectués dans le C.C.R et plus particulièrement sur la zone de stockage pour attribuer après réaménagements des m² à l'association du tambourin. A terme, cette association disposera de vestiaires et d'un bureau pouvant servir pour partager des collations. Par ailleurs, il sera construit à l'extérieur du CCR un bâtiment destiné au rangement des tables, chaises et autres matériels pour un coût de 60.000€ (dépenses - autres bâtiments publics).

F. ARCHO demande si dans le cadre du réaménagement du CCR, il est prévu d'y inclure une révision complète des sanitaires et des douches. Pour lui, il est indispensable d'intégrer dans un espace destiné à des personnes qui pratiquent une activité physique, les éléments appropriés.

JF. AUDRIN indique que cette première phase de travaux comprend la reconversion d'un espace de stockage en un lieu de rangement / vestiaires avec une douche et un bureau / accueil. Dans un second temps, il sera envisagé de retravailler sur les douches du CCR, à ce jour pas utilisables par les sportifs. S'agissant de la zone créée d'une surface assez considérable, il précise qu'en plus des matériels entreposés par les services techniques, des associations pourront en bénéficier permettant ainsi de libérer des espaces intérieurs.

A. AMIEL souhaite savoir si des subventions ont été octroyées par d'autres collectivités en plus du Département pour l'organisation de la Danse des Sens ?



JF. AUDRIN suppose qu'en sa qualité de Conseillère départementale, elle connaît les conditions d'attribution de subventions pour sur genre de manifestation et il lui demande de bien vouloir l'exposer aux conseillers.

A. AMIEL remarque que sa question ne concerne pas le comment mais quels sont les autres institutions qui ont apporté une aide à la concrétisation de cette manifestation ?

Afin de rétablir la situation, JF. AUDRIN signale que par le transfert de compétences opéré dernièrement, la culture ne dépend plus du Département. Il rappelle que dans un premier temps, le conseil départemental avait validé une aide à hauteur de 1.500€, regrettant de ne pouvoir octroyer plus. Il révèle qu'après intervention personnelle auprès du Président MESQUIDA, la subvention pour la « Danse des Sens » a été révisée (8.500€) en rattachant cette manifestation à de l'œnotourisme. S'agissant du soutien de la Région, elle s'est formalisée à travers une aide consacrée à la communication de l'évènement pour un montant équivalent à 2.000€. La Métropole n'a pas souhaité participer.

Ainsi,

* la section de fonctionnement sera équilibrée (en recettes et en dépenses) à

- 7 111 133.72 €

et

* la section d'investissement sera équilibrée (en recettes et en dépenses) à

- 4 876 520.55€

Il est proposé à l'assemblée délibérante de voter la décision modificative n° 2 telle que proposée.

L'assemblée délibérante adopte à la majorité la décision modificative n° 2 telle que proposée ci-dessus.

Pour	Abstentions	Contre
25	4 : JF. BOUALI, G. RATTO, T. ANGLES, A. AMIEL	

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ADHÉSION
A LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN A LA PRÉVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS – APPROBATION DE LA CONVENTION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

R. CARMONA, maire adjoint délégué aux finances, indique que la commune ne détenant pas en interne les compétences pour établir le « document unique » analysant l'existant en termes de risques professionnels et proposant des actions de prévention, il est envisagé de conclure une convention avec le Centre de Gestion pour rélaborer ce dossier.

Vu,

▪ l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

▪ l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.



CONSIDÉRANT

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Cette mission peut consister, notamment en :

- un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,
- un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
- un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
- une assistance sur les domaines de la santé sécurité : mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité, appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
- une information
 - risques psychosociaux (RPS),
 - ergonomie,
 - métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...)
- une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur les risques professionnels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que :

Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

M le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est précisé que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de conclure une convention avec le CDG.34 pour assurer la mission permettant de soutenir la collectivité/établissement dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.



MODIFICATION DU RÉGIME D'ASTREINTE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ - APPROBATION

R. CARMONA, maire adjoint délégué aux finances, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2019,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité; il y a lieu *de modifier* le régime des astreintes, ainsi que les indemnités s'y rattachant.

Il est proposé au conseil municipal :

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Mise à jour du régime des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'*évènement climatique (neige, inondation, ...)*, manifestations particulières (*fêtes locales, concerts, expositions, vœux du maire, fêtes nationales ...*) des périodes d'astreinte ont été mises en place pour la filière technique :

- ♣ Astreinte d'une semaine complète
- ♣ Astreinte du lundi matin au vendredi soir
- ♣ Astreinte du vendredi soir au lundi matin
- ♣ Astreinte pour une nuit de semaine
- ♣ Astreinte pour un samedi
- ♣ Astreinte pour dimanche



Il convient aujourd'hui d'ouvrir ce régime à l'ensemble des emplois et filières présents dans la collectivité.

Interventions.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera *(récupérée ou indemnisée)* selon les barèmes en vigueur.

Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'application du régime d'astreinte à l'ensemble des agents de la collectivité tel que déjà mis en place pour la filière technique.

Dires : F. ARCHO demande des explications sur la manière dont est défini le temps maximal de travail journalier et/ou hebdomadaire pour un agent déjà présent sur son temps de travail quotidien. Pour F. ARCHO, lorsque le maximum est atteint obligation est faite de quitter son poste. Comment est-il prévu de remplacer l'agent d'astreinte qui a atteint le temps légal de travail autorisé ? R. CARMONA indique qu'il existe un tableau d'astreinte qui permet de respecter les heures légales afin que le temps de travail des agents soit conforme à la réglementation.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité l'application du régime d'astreinte à l'ensemble des agents de la collectivité tel que déjà mis en place pour la filière technique.

ORÉE DE MONTPELLIER – ACCORD DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT D'UNE ÉTUDE URBAINE

M. PONS, maire adjoint délégué à l'urbanisme, mentionne que la zone UEb est une zone urbaine d'activité mixte en extension du Mijoulan soit résidences étudiantes et constructions destinées à l'habitation ou à l'hébergement hôtelier (résidences services).

Elle est située dans le vaste périmètre de la ZAD sur le site « Naussargues – Bel Air » au profit de Montpellier Méditerranée Métropole.

Cette zone UEb comprend principalement un ensemble immobilier sis 850 avenue Justin Bec, Le Mijoulan, à Saint Georges d'Orques, présentant les caractéristiques suivantes :

- composés de 17 bâtiments collectifs à usage d'habitation, représentant 376 logements,
- il est constitué en deux copropriétés réalisées il y a un peu plus de dix ans :
 - o « l'Orée de Montpellier » 8 bâtiments de logements, un bâtiment de services communs, des équipements communs (tels que piscine), stationnement
 - o « l'Orée de Montpellier Extension » 9 bâtiments et stationnements avec des servitudes réciproques de passage et d'utilisation de services communs
- à vocation de « résidences services » dans le cadre du dispositif de réduction fiscale des locations meublées.



Cependant, une lente dérive de la gestion de ces deux résidences services a entraîné une dégradation tant matérielle que locative :

- les comptes des syndicats de copropriétaires sont déficitaires,
- les résidences ne sont plus entretenues,
- il n'y a plus de gestionnaire des résidences,
- la vocation initiale ne peut plus être respectée (en l'absence de services communs)
- ce qui ouvre le champ à des marchands de sommeil pratiquant des baux de très courte durée (11 mois).

Compte tenu notamment des difficultés financières rencontrées, ces deux copropriétés sont en difficultés, ce qui a nécessité, en janvier 2017, la désignation d'un administrateur provisoire.

Ce dernier a confié que les copropriétés étaient dans une situation financière déplorable et sans possibilité, à ce stade et au regard des pouvoirs dont il dispose, de pouvoir rétablir un fonctionnement normal de la copropriété.

En effet, les copropriétés en tant que personnes morales disposent de peu de biens cessibles (parties communes) permettant de corriger le déséquilibre financier.

Ce dernier va croissant puisque l'administrateur provisoire est dans l'impossibilité de financer les travaux d'entretien et de réparation qui s'impose.

L'évolution de la dégradation des constructions est donc proportionnelle à celle des finances des copropriétés.

Aujourd'hui, compte tenu des enjeux sanitaires, sécuritaires, et sociaux, il y a urgence à trouver une issue favorable à cette situation.

La priorité devient :

- la lutte contre l'habitat non sécurisé, insalubre, indigne,
- la lutte contre les vendeurs de sommeil,
- la lutte contre les trafics divers.

Avant d'envisager tout partenariat avec l'EPF Occitanie afin de dessiner un projet urbain cohérent répondant à l'urgence de la situation et aux besoins du territoire en termes de parcours résidentiel, il est nécessaire d'avoir un constat le plus objectif possible, de l'état de cette copropriété.

Dires : Bien que la construction de cet ensemble immobilier date du mandat durant lequel il était élu de la majorité, T. ANGLES déclare qu'il était contre ce projet. Aujourd'hui, bien des années après les débuts de la dérive, il se dit satisfait de la prise en compte « enfin » de la situation qui s'avère dramatique. Compte tenu des nombreux soucis, la commune se doit de tout mettre en œuvre pour y répondre et plus particulièrement par rapport au danger sanitaire connu. Beaucoup de choses doivent être réglées très vite afin d'apporter une aide à la population de la résidence, bien souvent malheureusement défavorisée. Il évoque le caractère de fragilité de cette résidence. Connaissant l'état de carence de la commune vis-à-vis de l'absence de réalisation de logements à caractère social, il pense que se présente là une occasion extraordinaire de rattraper le retard dans des conditions financières favorables. Il approuve l'étude proposée nécessaire et urgente, qui va définir une stratégie de développement et de sortie de crise. Par rapport au temps imparti à son élaboration et à sa mise en place qui va certainement être considérable, il présume que la situation ne peut que continuer à s'aggraver. Il sollicite des précisions sur l'objet exact de la délibération, ne discernant pas réellement dans le texte les motivations. Il estime que s'il s'agit de lancer un marché d'appel à candidatures pour élaborer l'étude il serait souhaitable de rechercher des collaborations plus rapides en s'orientant vers des spécialistes de l'habitat social qui disposent de bureaux d'études qualifiés.

A ces propos, M. PONS rétorque que le dossier est loin d'être simple à traiter et beaucoup de difficultés doivent être surmontées. Il reprend les termes du règlement du PLU qui s'applique à la zone UE très précis quant aux types de constructions admises et UEb correspondant au périmètre de l'Orée de Montpellier qui est défini comme « une zone d'activités mixtes destinées aux résidences étudiantes ». Il indique qu'avant tout projet d'acquisition et d'intervention il est indispensable de revoir le règlement du PLU pour la zone UEb. Il poursuit en informant que la résidence est comprise dans le périmètre de ZAD de Naussargues - Bel Air de compétence métropolitaine. Il reconnaît que durant quelques années l'objectif premier de cette résidence était presque respecté mais que confronté à un taux de remplissage peu satisfaisant la situation s'est peu à peu détériorée. Malgré maintes tentatives pour maîtriser et limiter autant que faire ce peu le détournement amorcé, les gestionnaires ont continué à gérer de telle manière que les conditions n'ont pu que se dégrader, aboutissant à l'inquiétant constat dressé depuis plusieurs mois.

Il revient sur les dires de T. ANGLES qui considère que l'actuelle équipe majoritaire en place a tardé à réagir. Il rappelle que l'Orée de Montpellier a été livrée en 2007, un an avant la fin du mandat au sein duquel il était élu de la majorité. S'agissant de la révélation de son opposition à ce projet, M. PONS renvoie à un rapport de la Cour Régionale des Comptes de 2006 dans lequel il est précisé : « la commune de Saint Georges d'Orques connaît une situation financière plutôt défavorable, ainsi s'agissant des 4 derniers exercices en raison de son important endettement, la capacité d'autofinancement est systématiquement négative ». Ce qui laisse entendre que la commune a frôlé la mise sous tutelle administrative. Ce même rapport mentionne que la stratégie envisagée par l'équipe au pouvoir s'est orientée vers la réalisation d'une résidence étudiante permettant d'enregistrer une rentrée de 1,2 millions d'euros. M. PONS estime que le projet de la résidence de l'Orée de Montpellier s'est concrétisé en dépit du bon sens et uniquement pour éviter une mise sous tutelle administrative. Il est difficile aujourd'hui de croire que certains élus étaient contre. La résidence est là, il faut en assurer l'héritage.

ANGLES confirme son opposition mais qu'il n'a pu aller à l'encontre d'un dossier adopté à la majorité. Il détaille ses motivations d'opposition : politique, idéologique et la défiscalisation. Il n'admet pas que la majorité actuelle se cache derrière les règles du PLU pour ne pas avancer vers des intentions permettant à cette résidence de sortir d'une crise qui depuis 10 ans s'accroît de jour en jour.

Pourquoi ne pas engager une révision du PLU, procédure utilisée pour assurer l'aboutissement de certains dossiers ? La commune est responsable du bien être des habitants et elle se doit de veiller à ce que chacun puisse vivre dignement. Pour lui, la stratégie repose sur une démarche visant à acquérir tous les appartements mis en vente à travers des procédures d'adjudication en constituant pourquoi pas un office HLM associatif.

M. PONS stipule que toutes les ventes ne passent pas devant le tribunal, la majeure partie se concrétise de particulier à particulier. La commune ne peut préempter compte tenu que la résidence est située dans le périmètre de la ZAD Naussargues-Bel Air.

JF AUDRIN réaffirme que cette réalisation s'avère catastrophique pour Saint Georges d'Orques. La commune s'est engagée depuis longtemps et continuera à mettre toutes ses capacités en œuvre pour aider ces habitants.

Selon F. ARCHO ce lieu, qui se dégrade depuis plusieurs années, est à la limite de l'arrêté d'insalubrité. Il convient de réagir vite, car des familles complètes sont en perdition et si par malheur il survenait un événement à déplorer, la commune serait tenue pour responsable. Une solution doit être trouvée avec des institutions, tout autant pour permettre à ces habitants de se rendre sur leur lieu de travail que dans les commerces en créant des structures sécurisées. L'étude ne doit pas reposer uniquement sur la volonté d'acquérir des appartements. Il craint que le principe de l'étude ne repousse encore la prise de rapides décisions destinées à répondre à des besoins avérés.

M. PONS indique que le dossier évolue très vite, tout en étant soumis au respect certaines procédures avant d'être remis aux autorités préfectorales. L'étude doit permettre de présenter un constat des lieux le plus précis possible.

Pour conforter le propos de F. ARCHO relatifs aux moyens proposés aux habitants de la résidence pour se déplacer, E. BERNARD ajoute que la navette communale a été supprimée par l'équipe majoritaire en place. JF. AUDRIN rappelle qu'il s'agissait d'une navette interne destinée aux enfants fréquentant les établissements scolaires communaux. Il signale que pour quitter la commune, il existe un transit régulier qui assure toutes les heures la desserte de divers arrêts vers Juvignac allant jusqu'à la station du tramway de la Mosson.



M. PONS indique qu'après de longues discussions, il a été obtenu que le tracé d'une ligne de bus soit révisé pour aller jusqu'à l'Orée de Montpellier, ce qui n'était pas le cas avant 2008.

G. RATTO demande si l'étude à venir va examiner comment rattacher (voirie et pistes cyclables) ce quartier au centre du village ? Si cet habitat est rénové pouvant alors accueillir une population conséquente, il n'est pas possible de continuer à ignorer que se pose un réel problème de lien entre la résidence et l'autre partie habitée de la commune.

JF. AUDRIN précise que l'on se situe au stade de l'engagement de l'étude. Au-delà des résultats, il sera formulé des volontés de progression et de réflexion en ce sens.

Par rapport à l'urgence sanitaire, T. ANGLES évoque des plaintes formulées en mairie auxquelles il semble qu'aucune suite n'ait été donnée, considérant que la résidence était privée. Il attire l'attention sur la responsabilité de la commune. Il poursuit en évoquant les délais nécessaires et longs d'un appel d'offres qui vont retarder d'autant la prise en considération de tous les problèmes recensés et connus.

J. PALENCHE - DGS indique qu'il est demandé au conseil municipal un accord de principe pour le lancement de l'étude. S'agissant de son montant, il se situe sous le seuil de procédure formalisée. Il est donc possible de traiter ce dossier à travers une mise en concurrence adaptée de minimum 3 devis.

T. ANGLES insiste sur la durée dévolue à l'étude et s'inquiète du temps nécessaire au retour du résultat.

JF. AUDRIN recadre les débats sur l'objet de la délibération : approuver le lancement d'une étude urbaine pour qu'elle soit élaborée dans les plus brefs délais. Il confirme que tous les moyens vont être mis en oeuvre pour que les retours interviennent rapidement.

Pour T. ANGLES il est souhaitable que l'étude ne s'éloigne pas des problématiques de la résidence.

JF. AUDRIN précise que l'étude va être globale, son objectif est d'établir un constat réel et complet de la situation.

M. PONS ajoute qu'il n'est pas possible de déposer auprès des services préfectoraux un dossier qui ne mentionne que partiellement les problèmes. Il confirme que ce n'est qu'à travers un relevé complet retraçant l'intégralité de la situation (beaucoup trop de personnes par appartement, marchand de sommeil, abandon d'entretien des parties communes, etc) que les services de l'État accompagneront la commune dans sa démarche.

T. ANGLES reconnaît que sans étude il est impossible de poursuivre pour la commune. Selon lui, les résultats de l'étude aboutiront à proposer trois options :

- l'acquisition partielle ou totale avec l'aide d'un acteur public ou institutionnel,
- la transformation par un investisseur privé,
- la destruction.

Il souhaite connaître la stratégie envisagée.

JF. AUDRIN rétorque que la stratégie de la commune se situe à ce jour : à réceptionner le rapport d'étude rédigé par des professionnels qui connaissent le dossier qui comprendra des propositions peut-être différentes de celles que T. ANGLES a énoncées. Le conseil municipal sera alors à nouveau consulté.

L'assemblée délibérante approuve à l'unanimité le lancement d'une étude urbaine sur la résidence de l'Orée de Montpellier.

Informations diverses

Jurés d'assises

Tirage au sort à partir de la liste électorale des électeurs Saint Georgiens qui seront inscrits sur la liste préparatoire des jurys d'assises 2020.

Le tirage au sort est le suivant :

numéro de page	numéro dans la page	Nom / prénom
46	30	JAUQUET Marie-Vanina
89	2	VIDAL Conception
9	11	BENNI Audrey
48	17	KOSTRZEWA Nicolas
24	5	CONTE Robert
33	12	FABBRO Christine



12	48	BORONAT Valérie
68	33	PELLETIER Marie-Alexandre
21	3	ALBERGHI Axel
85	22	THIEFFAINE Laurent
5	21	AVIEGNE Brigitte
70	7	PICARD Gilberte

La Danse des Sens

Monsieur le Maire expose que cette manifestation approuvée à l'unanimité par le conseil municipal a été une grande réussite. Il remercie les services municipaux qui ont travaillé dans des conditions difficiles et plus particulièrement les services techniques, Madame Micheline NICOLAS (chef de projet) ainsi que tous les bénévoles qui l'ont épaulé pour que cette aventure soit belle. Le but recherché obtenir « l'appellation communale » pour la viticulture locale. Le budget a été équilibré grâce à la contribution de mécènes de sorte que les finances locales n'ont pas été impactées. Il sera proposé une deuxième édition de manière différente afin que les Saint Georgiens puissent y participer et découvrir la commune autrement mais à moindre coût et différent des non Saint Georgiens. Il souhaite également aller au-delà d'un équilibre financier pour qu'un éventuellement excédent, après décision collective, serve une autre cause après avoir servi l'agriculture.

Pour G. RATTO il convient d'attendre l'échéance des élections municipales.

JF. AUDRIN dit bien qu'il « proposera » au conseil municipal de lancer une deuxième édition et non qu'il va faire.

F. ARCHO reconnaît que la manifestation était très bien organisée et très plaisante à vivre. Les remerciements adressés au personnel communal ne suffisent pas, il espère que quelque chose de significatif sera imaginé pour leur démontrer la reconnaissance de la commune pour leur investissement dans la réussite de cette première édition.

P. NICOLAS donne lecture de deux messages parmi les très nombreux reçus qui sont révélateurs de la qualité de l'évènement. Le premier émane de l'un des principaux mécènes : « je tiens à vous féliciter pour l'évènement que vous avez organisé. Pour une première se fut une grande réussite mes invités et moi-même avons passé une délicieuse soirée ». Le deuxième témoignage provient d'un des responsables des coteaux du Languedoc qui écrit : « je voulais vous féliciter pour l'organisation de cet évènement. Nous étions quelques amis à y avoir participé et nous avons unanimement apprécié cette soirée, tant que l'organisation que l'accueil et les produits proposés et bien sûr le spectacle. Peut-être plus encore avons-nous apprécié l'esprit de convivialité qui était prégnant tout au long de la soirée, cela méritait d'être souligné. Les épicuriens que nous sommes, adeptes d'autres manifestations autour de la vigne, ne pouvons que vous encourager à poursuivre dans cet esprit et surtout éviter que votre manifestation ne devienne une manifestation de masse pour y préserver toute sa fraîcheur et sa convivialité ».

P. NICOLAS signale que ces messages ont été communiqués aux nombreuses personnes qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

F. ARCHO pense aussi à nombreux bénévoles Saint Georgiens qui se sont énormément investis pour un sans-faute.

P. NICOLAS énonce que cette Danse des sens 2019 a réuni 410 convives, 180 Saint Georgiens ont suivi l'évolution des différents tableaux disséminés dans les rues du village, et 45 bénévoles qui seront prochainement remerciés parce que sans eux rien n'était possible.

Travaux école Jean Jaurès

N. ESTRADÉ informe qu'un point vient d'être fait sur l'avancement des travaux et que la commission récemment réunie avec les directions des deux écoles, l'inspecteur d'académie et le DDEN, a décidé, après avoir pris en compte les organisations pédagogiques et éducatives, que le rapatriement des CP sur l'école Jean Jaurès s'effectuera au mois de janvier 2020.



Hygiène, sécurité et santé

E. BERNARD demande si les agents des services techniques municipaux étaient détenteur de l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux) ?

J.F. AUDRIN confirme.

Plus personne ne prenant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance.